

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUILLET 2021**

Nombre de conseillers

En exercice : 41

Présents : 25

Absents : 16

Dont suppléés : 0

Dont représentés : 5

Votants : 30

L'an deux mille vingt et un, le 05 juillet à 09h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation en date du 28 juin 2021 et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Présents : Dominique JEULIN, Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Liliane LAVAUX, Claudine PASQUIER, Érick JOUHANNET, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Patrick PELISSIER, Pierre-Eric MOIRON.

Absents : Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Henri DE REVIERE, Etienne CHILOT, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Jacky GUYON, Jérôme CORDIER, Louise CARTIER, Jean-Claude BERNARD.

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Dominique JEULIN, Patrice MAISON ayant donné pouvoir à Florence BARDOT, Marcel MILACHON, ayant donné pouvoir à Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT ayant donné pouvoir à Etienne SEGUELAS, Corinne PASQUIER ayant donné pouvoir à Christian DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques NOEL

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. GEMAPI

1.1. Présentation du PAPI d'intention de l'Yonne et des fiches d'action par l'EPTB Seine Grands Lacs

2. GENERAL

2.1. Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

2.2. Approbation du compte-rendu du conseil du 14 avril 2021

- 2.3. Mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- 2.4. Création d'une nouvelle commission thématique
- 2.5. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- 2.6. Plan Alimentaire Territorial (PAT)
- 3. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
 - 3.1. Création d'un poste d'adjoint d'animation
 - 3.2. Recrutement d'un agent en contrat aidé en CUI-PEC
 - 3.3. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- 4. SERVICES TECHNIQUES
 - 4.1. Création d'un poste d'agent technique
- 5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - 5.1. Fonds Régional des Territoires : Validation des dossiers instruits
- 6. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
 - 6.1. Tennis couverts : devis pour l'installation du matériel de secours incendie
- 7. QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais.

Appel nominal des délégués titulaires et constat du quorum

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner Jean-Jacques NOEL au poste de secrétaire.

Le Président propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Vente de la maison de la place du Général de Gaulle à Chéroy

Vote : Abstention : 0, Contre :0, Pour : unanimité

GEMAPI

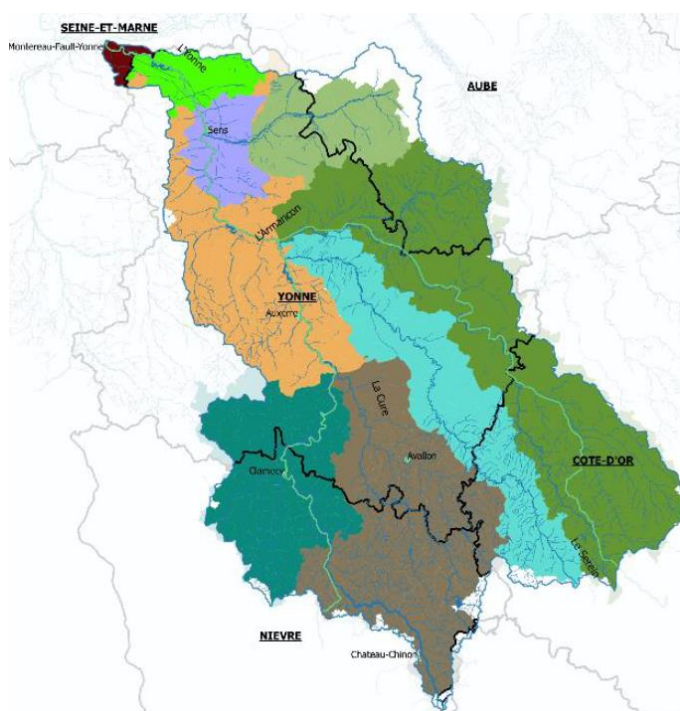
1.1. Présentation du PAPI d'intention de l'Yonne et des fiches d'action par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Seine Grands Lacs

L'élaboration du programme d'études préalables (PEP) ou ex- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin de l'Yonne :

En 2019 l'ensemble des collectivités du bassin versant de l'Yonne se sont fédérées pour réaliser un programme d'actions de prévention des inondations.

La structure qui porte le programme pour les EPCI de l'Yonne avec une maîtrise d'ouvrage déléguée est le SMYM (Syndicat Mixte Yonne Médian) ;

L'EPTB Seine Grand Lac est le prestataire de l'étude.



Monsieur Jérémy Reigner, Ingénieur Inondations et Territoires au sein de L'EPTB Seine Grands Lacs présente un état sur l'avancement du PEP de l'Yonne.

Pour rappel les 7 axes d'intervention d'un programme d'études préalables.

Axe 1—Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2—Surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3—Alerte et gestion de crise

Axe 4—Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5—Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6—Ralentissement dynamique des écoulements

Axe 7—Gestion des ouvrages de régulation et de protection

2. GENERAL

2.1. Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Le Président rappelle que la CCGB coconstruit avec les Communautés de Communes voisines un PCAET. Il passe la parole à Béatrice MINOIS, directrice adjointe de la CC du Jovinien pour présenter le Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Pour mieux accompagner la transition écologique, l'ADEME propose aux collectivités un nouveau contrat : le Contrat d'Objectif Territorial (COT). Il a pour objectif la mise en œuvre conjointe des démarches territoriales Air-Énergie-Climat et Économie Circulaire en se basant sur le label Cit'ergie et le Référentiel économie circulaire.

Avec ce nouveau dispositif l'ADEME veut accompagner les territoires qui souhaitent une accélération de leurs réalisations. Le Contrat d'Objectif Territorial prévoit un an pour l'état des lieux et les plans d'actions, trois ans pour leur mise en œuvre. Il finance l'ingénierie de la mise en place des référentiels et des plans d'actions.

Contexte des Contrats d'Objectifs Territoriaux

Cible : EPCi +20000 hab et Groupements EPCi (priorité périmètre CRTE)

Objectif: soutenir **une progression des collectivités territoriales dans la transition écologique**

Un **cadre unique** pour deux référentiels:



Incitation en matière d'ingénierie en 2 Phases

Les objectifs sont définis entre la collectivité et la direction régionale ADEME et inscrits dans le contrat

Des démarches territoriales d'amélioration continue



Démarches Climat Air Energie
(Cit'ergie, Cit'ergie Start..)



Démarches Économie
Circulaire (référentiel Eci)

Vers des démarches conjointes ...

S'engager dans la démarche Cit'ergie

C'est quoi ?

Une démarche opérationnelle pour progresser dans sa politique Climat-air-énergie en moins de 4 ans

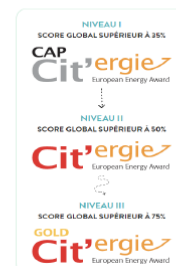
Objectifs visés

Faire décroître les consommations de ressources de la collectivité, ses émissions de polluants et de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique sur son territoire

La démarche



Accompagnement d'un conseiller Cit'ergie



La démarche Cit'ergie est volontaire et permet à la collectivité d'obtenir un label qui distingue la performance des meilleures politiques « Climat Air Énergie » des collectivités territoriales.

Les étapes de la démarche Cit'ergie :

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE ET SOUTIEN DE L'ADEME

1

La convention « Cit'ergie » entre la collectivité et l'ADEME est un engagement mutuel

La collectivité s'engage

à mettre en œuvre la démarche de gestion et de suivi des politiques climat-air-énergie et de labellisation Cit'ergie au sein de sa collectivité, en délibérant et en recrutant un·e conseiller·ère Cit'ergie

L'ADEME s'engage

à accompagner financièrement l'accompagnement de la collectivité par un·e conseiller·ère Cit'ergie, à mettre à disposition et faire évoluer les outils du programme et à animer le réseau des conseiller·ère·s et des collectivités.

EQUIPE **2** CLIMAT-AIR-ENERGIE

La collectivité s'organise en interne en mode projet avec

Elu·e référent·e

Chef·fe de projet

Groupe de travail transversal

Comité de pilotage



ETAT DES LIEUX ET PROGRAMME D'ACTIONS

A partir du référentiel de mesures et d'indicateurs Cit'ergie et avec l'appui de son·sa conseiller·ère Cit'ergie, la collectivité

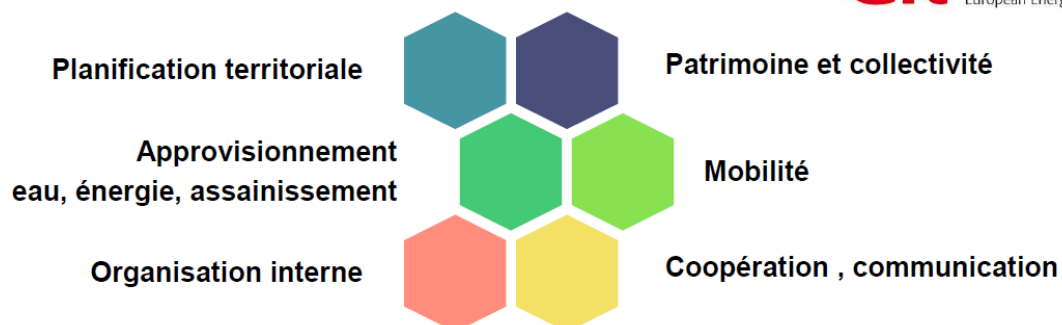
Réalise un état des lieux détaillé des actions de sa politique climat-air-énergie mise en œuvre

Identifie son potentiel d'action, ses forces et ses faiblesses

Etablit et suit ses indicateurs opérationnels de performance climat-air-énergie

Formalise et/ou renforce sa stratégie et son programme d'actions climat-air-énergie et les fait approuver par l'organe décisionnel dans une délibération

6 domaines pour évaluer vos points forts et vos axes d'amélioration :



4 SUIVI, MISE EN OEUVRE ET VISITE ANNUELLE



Chaque année, la collectivité

met en œuvre et suit en continu la progression de son programme d'actions climat-air-énergie

reçoit la visite annuelle de son·sa conseiller·ère Cit'ergie qui suit l'avancement de la mise en œuvre de son programme d'actions climat-air-énergie



LABELLISATION

La collectivité demande la labellisation



Son score dépasse le niveau requis pour l'obtention d'un des trois niveaux de label

Un audit valide l'évaluation faite par le-la conseiller-ère

La Commission Nationale du Label Cit'ergie valide l'octroi du label

Le label Cit'ergie Gold est octroyé au niveau européen par l'Association European Energy Award (EEA)

Le label est remis en jeu tous les 4 ans

Des démarches territoriales d'amélioration continue

Démarches Climat Air Energie
(Cit'ergie, Cit'ergie Start..)



Démarches Économie Circulaire (référentiel Eci)



Vers des démarches conjointes ...

S'engager dans la démarche Economie circulaire



C'est quoi ?

Un programme d'accompagnement pour mettre en place une économie circulaire sur son territoire

Objectifs visés

Gérer de façon plus sobre et plus efficace les ressources en créant des emplois locaux.
Faire mieux avec moins.

La démarche



Animation du Réseau Economie circulaire : partage d'expériences, formation

Utiliser le référentiel pour outiller votre démarche



5 axes pour réaliser votre diagnostic et définir vos actions :

Stratégie globale de la politique Economie circulaire



Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets

Déploiement d'une Économie circulaire dans les territoires

Outils financiers du changement de comportement

Coopération et engagement

S'engager dans une démarche intégrée : le Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

C'est quoi ?

Accompagnement des politiques territoriales dans la TEE, avec une **vision transversale regroupant les enjeux climat, air, énergie et économie circulaire.**

Un outil de déploiement des dispositifs territoriaux Économie circulaire et Cit'ergie.

Pour qui ?

Toutes les EPCI (+/- 20 000 Habitants), quel que soit leur stade d'avancement (possédant les compétences Énergie Climat et Économie Circulaire).

Objectifs visés

- Deux labels aux trajectoires communes.
- Une approche stratégique transversale inter-service mise en lumière dans un plan d'actions unique de déploiement.
- Une démarche simplifiée : 1 contrat « unique ».
- Une stratégie évolutive sur 4 ans.
- Débloquage de l'aide en fonction de la progression dans les référentiels Cit'ergie et Économie Circulaire.



Quel accompagnement pour les territoires ?

- ✓ Un accompagnement financier (cf. page suivante)
- ✓ Un accompagnement méthodologique et technique :
 - Un **cadre méthodologique** éprouvé de Cit'ergie et du référentiel Économie Circulaire
 - Des audits réalisés par des cabinets conseils experts
 - L'appui spécifique d'un **conseiller pour le volet Cit'ergie** (état des lieux et renseignement du référentiel, aide à la conception du programme d'actions, animation en interne)
- ✓ S'intégrer, pourquoi pas, dans une **démarche de labélisation** du territoire



Un COT, deux phases : Préfigurer, puis mettre en œuvre

PHASE 1 – JUSQU'À 18 MOIS

Je m'engage, je fédère, je fixe un cap



LA COLLECTIVITÉ RENFORCE SON DIAGNOSTIC TERRITORIAL,

Au regard d'un premier audit de sa politique avec les 2 référentiels Cit'ergie et Économie Circulaire.



MET EN PLACE/MOBILISE UNE GOUVERNANCE TRANSVERSALE,

En développant ou renforçant une gouvernance interne et externe pour définir les premières actions



ÉLABORE SON PLAN D'ACTION.

En tenant compte des objectifs propres à son territoire et des actions déjà engagées.

PHASE 2 – JUSQU'EN FIN DE 4^{ème} ANNEE

Je mets en œuvre



LA COLLECTIVITÉ MET EN ŒUVRE SON PLAN D'ACTION...

Mise à jour des bases de données. Points d'avancement.

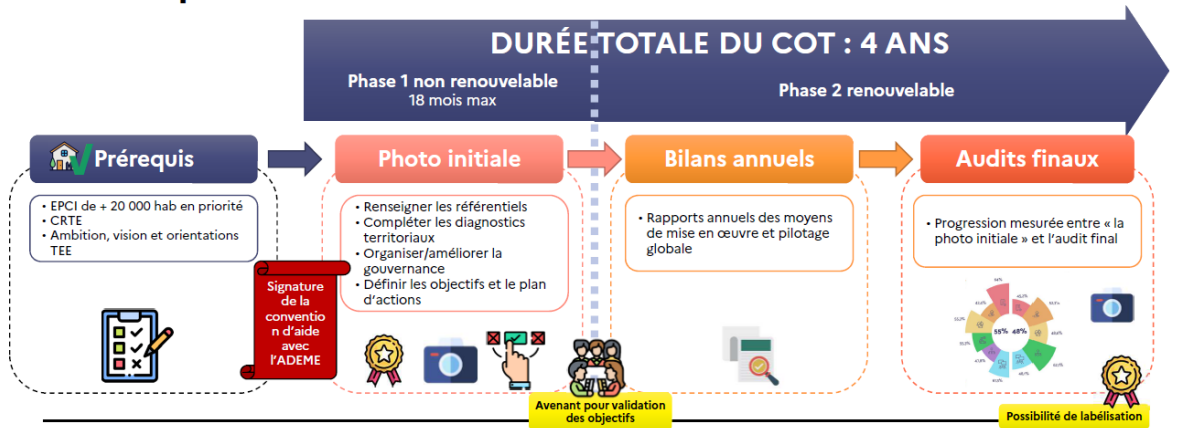


ET ORGANISE SON ÉVALUATION.

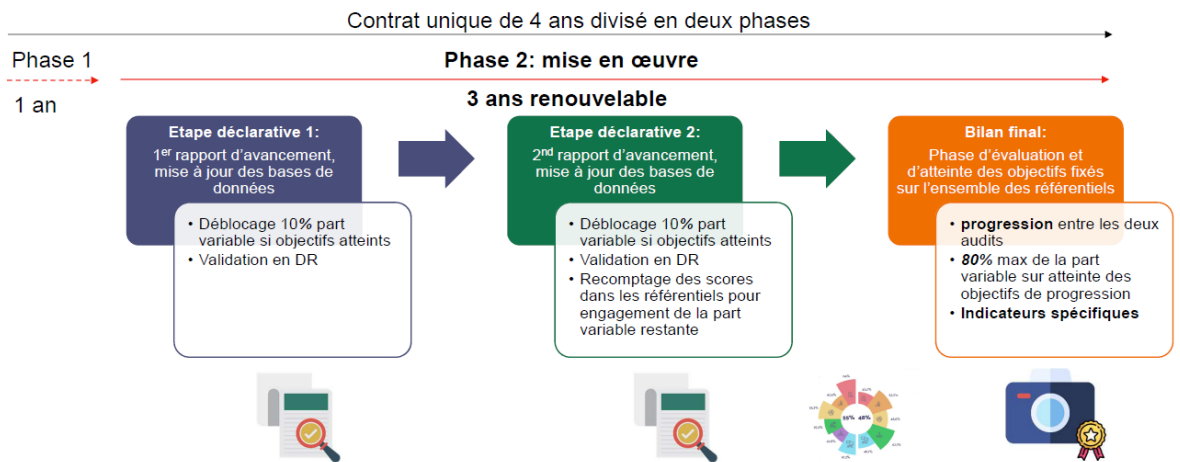
Avec un dernier audit au bout de 4 ans avec nos référentiels.



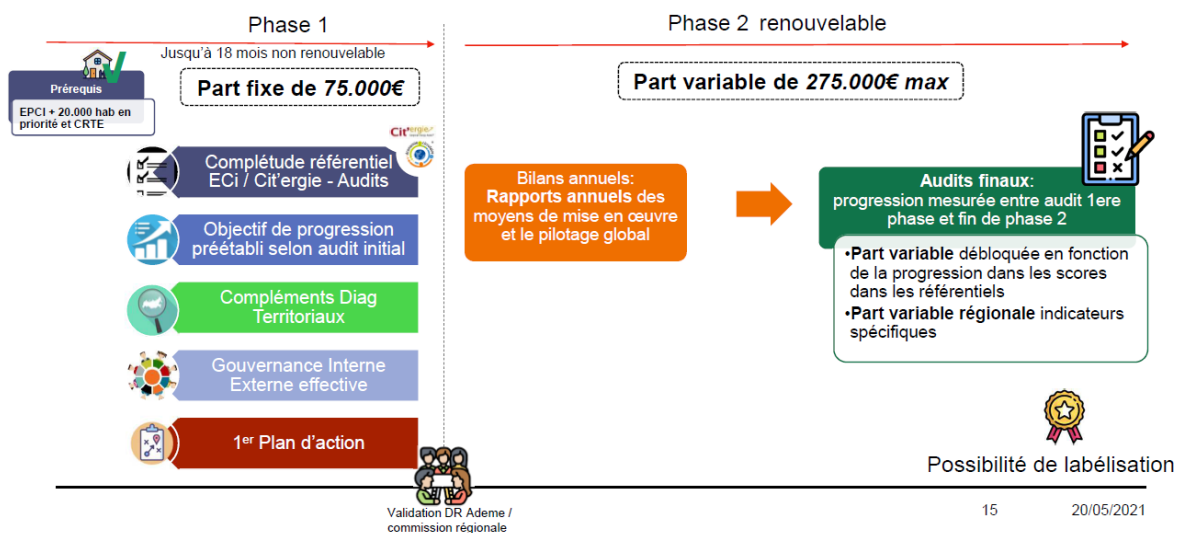
Concrètement, Les étapes d'un COT



Le descriptif technique des étapes du dispositif proposé



COT DE 4 ANS DIVISÉ EN DEUX PHASES



Le Président explique que le COT serait mis en place à l'échelle des collectivités formant le PETR sauf la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Une collectivité devra être la collectivité support. Une convention sera donc à mettre en place entre les collectivités afin de déterminer les relations entre elles.

Délibération 2021-12-01

Décision du Conseil :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE de lancer une démarche de contrat d'objectifs territorial,

AUTORISE le Président à signer ledit contrat,

AUTORISE le Président à signer une convention avec les collectivités partenaires définissant les relations entre elles.

Vote : Abstention : 0, Contre : 1 (Laurent BOULMIER), Pour : 29

2.2. Approbation du compte-rendu du conseil du 14 avril 2021

Le Président soumet le compte-rendu du conseil du 14 avril 2021 au vote ; il est adopté à l'unanimité.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

Départ de Brigitte BERTEIGNE, Philippe de NIJS et Liliane LAVAUX, portant le nombre des présents à 22 et des votants à 27.

2.3. Mise en place du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

L'article 6 *quater* A de la loi du 13 juillet 1983 modifiée et le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes **imposent aux collectivités et établissements publics, la mise en place d'un dispositif de signalement**, qui a pour objet de recueillir les signalements des agents et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif doit comporter réglementairement :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements
 - a. Vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
 - b. Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Il est de l'obligation de chaque employeur de mettre en place ce dispositif dans sa propre collectivité.

Cependant le décret précité a aussi prévu la possibilité pour les collectivités et établissements qui le souhaitent de conventionner avec leur centre de gestion.

A ce titre, le CDG89 propose de prendre en charge cette mission sous la forme d'un conventionnement. Dans ce cas, l'obligation de mise en place du dispositif sera considérée comme remplie.

COMMENT L'AGENT, POURRA-T-IL ENSUITE EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

- L'AGENT est victime ou témoin d'actes de violences au travail
- L'AGENT COMPLÈTE LE FORMULAIRE disponible SUR LE SITE INTERNET DU CDG89, bouton [Onglet signalements](#), en détaillant les faits et en communiquant toute information ou tout document de nature à étayer le signalement et le renvoie par mail signalement@cdg89.fr ou par voie postale, sous double enveloppe au CDG89 avec la mention "Confidentiel" en joignant toute pièce justificative
- LA CELLULE "SIGNALEMENT" ACCUSE RÉCEPTION du signalement, elle étudie la recevabilité
- SI LA DEMANDE DE L'AGENT EST RECEVABLE, la cellule en assure l'instruction, lui propose un [accompagnement](#) et l'oriente vers des services ou des professionnels compétents
- LA COLLECTIVITÉ EMPLOYEUR EST INFORMÉE du signalement par le CDG89 et des possibilités d'y faire suite
- LA CELLULE "SIGNALEMENT" SUIT LA MISE EN OEUVRE de l'ensemble des mesures adaptées que doit entreprendre la collectivité et informe l'agent

QUELLES GARANTIES, POUR LES AUTEURS DU SIGNALEMENT ?

- UNE PRISE EN CHARGE RAPIDE par des experts
- LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ ET L'ABSENCE DE REPRESAILLES envers l'auteur du signalement
- L'ABSENCE DE MENTION DU SIGNALEMENT dans le dossier de l'agent
- DES PRÉCONISATIONS OPÉRATIONNELLES afin de résoudre la situation
- L'ORIENTATION vers des services et des professionnels compétents

BESOIN DE RENSEIGNEMENTS ?

CDG89, 47 rue Théodore de Bèze, 89000 AUXERRE
Réfèrent signalement : Mourad APPRAOUI
✉ signalement@cdg89.fr • www.cdg89.fr/signalement



DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE
VIOLENCES, DISCRIMINATION, HARCELEMENT
SEXUEL OU MORAL, ACTES SEXISTES



Le CDG89 propose une prestation consistant à gérer le dispositif de signalement pour le compte de votre collectivité.

LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

POURQUOI ?

DEPUIS LE 1^{ER} MAI 2020, TOUTE AUTORITÉ TERRITORIALE, SANS EXCEPTION, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'HABITANTS A L'OBLIGATION DE METTRE EN PLACE un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

QUI PEUT

DÉPOSER UN SIGNALEMENT ?

- L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITÉ CONCERNÉE (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole, etc.)
- LES ÉLÈVES OU ÉTUDIANTS EN STAGE
- LES PERSONNELS D'ENTREPRISES EXTÉRIEURES INTERVENANT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ
- D'AUTRES PERSONNES EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ : agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois, candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum, les usagers du service public, etc...

Les faits signalés peuvent être soit d'origine professionnelle, soit d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail (ex.: violences conjugales)

CE DISPOSITIF, IL PEUT ÊTRE ...

- INTERNE À LA COLLECTIVITÉ,
- EXTERNE (prestataire extérieur),
- MUTUALISÉ AVEC D'AUTRES COLLECTIVITÉS OU EPCI,
- PRIS EN CHARGE PAR LE CDG (sous réserve de la signature d'une convention)

👉 VOTRE COLLECTIVITÉ PEUT CONFIER CETTE MISSION AU CDG89 !

LES AVANTAGES

À CONVENTIONNER AVEC LE CDG89 COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

- ✦ UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE permettant de recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat
- ✦ UNE ÉQUIPE D'EXPERTS proposant un accompagnement individualisé et personnalisé
- ✦ LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RGPD

La cellule pluridisciplinaire composée d'un juriste, d'un préventeur et d'un ACFI se chargera de recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements) et d'orienter l'agent vers les autorités et professionnels compétents (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre et suivi du traitement, etc.).

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

TELECHARGER les documents requis (convention + délibération de la collectivité) sur le site internet www.cdg89.fr dans l'onglet « Signalement », retourner les documents remplis et signés à signalement@cdg89.fr

TARIFICATION,

EFFECTIF	FORFAIT ANNUEL
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €
Collectivités non affiliées	Contactez la cellule Signalement

PRINCIPALES RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 6 quater A (modifiée par loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique - article 80)
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26-2)
- Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique
- Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (JO du 15 mars 2020)

Le Président présente la convention proposée par le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
2. **Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI. Elle a pour mission :
 - de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
 - d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien

- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l'année.

5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le Bureau communautaire, consulté le 21 juin dernier, a émis un avis favorable pour une gestion par le CDG89.

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions décrites ci-dessus.

Délibération 2021-12-02

Décision du Conseil :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

VU la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

CONSIDERANT que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

CONSIDERANT que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place le dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

DECIDE d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;

ACCEPTE les modalités proposées par le CDG89 ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

2.4. Création d'une nouvelle commission thématique

Le Président rappelle la délibération du 4 septembre 2020 créant les commissions thématiques suivantes :

- La commission Loisirs, enfance, jeunesse et sport
- La commission Culture et patrimoine
- La commission Réflexion pour la prise de compétence Santé
- La commission Déchets Ménagers
- La commission SPANC et réflexion pour la prise des compétences assainissement collectif et eau potable
- La commission GEMAPI
- La commission Finances
- La commission Services techniques, numérique et téléphonie mobile
- La commission Aménagement du territoire
- La commission Développement économique
- La commission Procédures adaptées

Il propose de créer une commission supplémentaire qui serait la suivante :

- La commission subvention aux associations

Délibération 2021-12-03

Décision du Conseil :

VU l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 septembre 2020 créant 11 commissions thématiques,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DÉCIDE de créer la commission thématique intercommunale supplémentaire suivante :

- La commission subvention aux associations

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote :

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité.

Par ailleurs, le Président rappelle les modalités d'élections des membres des commissions thématiques :

Il appartient au Conseil Communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siègeront aux différentes commissions thématiques créées.

Il rappelle également que chaque commune peut désigner au maximum 1 élu (conseillers communautaire ou conseiller municipal) par commission.

Le Président propose de laisser le temps à chaque maire de consulter son équipe municipale sur son intérêt à participer au fonctionnement de la nouvelle commission. Il indique que la composition de cette commission interviendra lors du prochain conseil communautaire.

Un courrier sera envoyé aux communes pour qu'elles puissent y réfléchir en amont.

Par ailleurs, le Président indique que Madame Lavaux, Maire de Piffonds, souhaite faire partie de la commission Culture et patrimoine. Jusqu'à présent, il n'y a aucun représentant de la commune de Piffonds dans cette commission.

Le Président indique enfin que suite aux élections municipales complémentaires à Dollot, des élus souhaitent siéger à certaines commissions thématiques pour lesquelles aucun élu municipal de Dollot n'avait été désigné.

Il s'agit de :

Madame Emma OVET pour la commission Réflexion pour la prise de compétence santé :

Monsieur Michel DESTRÉE pour la commission procédures adaptées.

Le Président propose que l'élection de ces nouveaux membres ait lieu en même temps que ceux de la nouvelle commission c'est-à-dire lors d'un prochain Conseil Communautaire en septembre.

2.5. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le Président rappelle que le dispositif du CRTE a été présenté lors du Bureau du 1^{er} février 2021 ainsi que le 21 juin dernier.

Il rappelle quelques éléments essentiels de ce contrat :

1/ Le CRTE s'appuie sur trois axes :

- La transition écologique,
- Le développement économique
- Et la cohésion territoriale.

2/ Tous les territoires doivent être couverts par un CRTE, signé ou sur le point de l'être, d'ici le 30 juin 2021. Les contrats seront cosignés par le représentant de

l'État et les Présidents d'EPCI, en associant la région et le département qui seront parties prenantes au contrat.

3/ Sur la durée du mandat 2020-2026, le CRTE doit traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de :

- Développement durable,
- D'éducation,
- De sport,
- De santé,
- De culture,
- De revitalisation urbaine,
- De mobilités,
- De développement économique,
- D'emploi,
- D'agriculture,
- D'aménagement numérique...

4/ Les projets portés dans le CRTE devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

5/ Toutes les actions du CRTE doivent respecter les orientations du gouvernement sur la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, développement des mobilités douces, rénovation énergétique des bâtiments, développement de l'économie circulaire, promotion des énergies renouvelables...

6/ A travers le CRTE, les communes et les CC bénéficieront de manière privilégiée des concours financiers de l'État et de la Région.

Le Président rappelle également qu'un courrier conjoint de Monsieur le Préfet de l'Yonne et des Présidents d'intercommunalités a été adressé aux communes le 12 Mai 2021.

Ce courrier présentait le dispositif et demandait aux communes de préparer les projets à soumettre.

Le Président rappelle également que les préfets ont été chargés de piloter l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités d'ici la fin juin 2021 pour un premier **protocole d'engagement** et avant la fin d'année pour le contrat dans sa version définitive (incluant une stratégie de territoire et les différents projets remontés par les collectivités signataires).

La définition des périmètres relevait également d'un arbitrage préfectoral en lien avec les territoires intercommunaux ou dits « de projets ». Le Président explique qu'une proposition de signature de CRTE a été formulée au Préfet sur la base du périmètre du PETR du Nord de l'Yonne en début d'année 2021. Or, malgré la possibilité et la pertinence d'engager une démarche commune, le Grand Sénonais a demandé à conduire sa contractualisation seul, à l'échelle de son périmètre uniquement. Ce choix, accepté par les services de l'État, contraint donc les 4 autres EPCI à établir une contractualisation sur un périmètre particulier qui les regroupera et encerclera l'agglomération sénonaise. Les Communautés de communes du Gâtinais, de la Vanne et du Pays d'Othe, du Nord Yonne et du Jovinien ont donc été identifiées par l'État pour construire et porter, ensemble, le

futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sur leurs périmètres respectifs.

Compte tenu de la spécificité de ce futur **CRTE « couronne »**, l'État a proposé un soutien en matière d'ingénierie aux quatre EPCI signataires avec un cofinancement à hauteur de 50% du salaire brut chargé d'un chargé de projet et des frais associés à sa mission (Le cout de l'agent est évalué à 50 000 €). Ce poste permettrait d'offrir un accompagnement technique aux collectivités membres des EPCI mais également aux communautés de communes elles-mêmes si besoin. Ce poste serait mutualisé avec un financement du reste à charge proportionnellement au nombre d'habitants par exemple.

Délibération 2021-12-04

Décision du Conseil :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

ACCEPTE la signature d'un contrat de relance et de transition énergétique que ce soit au stade du protocole d'engagement ou pour la version finalisée ayant valeur de contrat ;

AUTORISE le Président à signer ledit protocole d'engagement, le futur contrat de relance et de transition énergétique ainsi que tout document ou convention complémentaire nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat avec l'État comme avec les partenaires publics impliqués dans le projet ;

ACCEPTE le recrutement d'un chef de projet dédié aux collectivités signataires du CRTE pour l'élaboration et la déclinaison du contrat à la seule condition d'une prise en charge pour moitié au titre du FNADT.

AUTORISE la signature d'une convention de mutualisation du poste et de répartition du reste à charge selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants de chaque EPCI membre.

Vote :

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

2.6. Plan Alimentaire Territorial (PAT)

QU'EST-CE QUE LE PAT ?

Les Projets Alimentaires de Territoire (PAT) sont des démarches de terrain, volontaires et collectives. Ils rassemblent les acteurs intéressés par la question de l'alimentation, qui, à partir d'un diagnostic du territoire, cherchent et mettent en œuvre des solutions concrètes pour répondre aux problématiques locales, dans un objectif de reconnexion des filières alimentaires aux territoires.

Les PAT portent une ambition politique et territoriale « de la terre à l'assiette » ou « de la fourche à la fourchette », couvrant des domaines d'intervention des Collectivités :

- ✓ Economie alimentaire
- ✓ Accessibilité pour tous à l'alimentation
- ✓ Environnement
- ✓ Urbanisme, aménagement du territoire
- ✓ Culture et gastronomie
- ✓ Nutrition, santé

Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire, ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation

devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Le projet alimentaire territorial revêt donc un caractère transversal.

Les 3 dimensions des PAT

Dimension économique	Dimension environnementale	Dimension sociale
<ul style="list-style-type: none"> › Structuration et consolidation des filières dans les territoires, › Rapprochement de l'offre et de la demande, › Maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, › contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ... 	<ul style="list-style-type: none"> › Développement de la consommation de produits locaux et de qualité, › Valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, › Préservation de l'eau et des paysages, › Lutte contre le gaspillage alimentaire ... 	<ul style="list-style-type: none"> › Santé, › Education alimentaire, › Création de liens, › Accessibilité sociale, › Don alimentaire, › Valorisation du patrimoine.

LES GRANDES ETAPES DE LA REALISATION D'UN PAT :



Le PAT est en lien avec la démarche du PCAET et avec les études menées par le « Grand Paris ».

DES OPPORTUNITES FINANCIERES A SAISIR

1/ France Relance - PNA (Programme National pour l'Alimentation)

80 M€ ont été annoncés pour la mesure relative aux projets alimentaires territoriaux pour 2021 et 2022.

L'enveloppe globale de 80 M€ est répartie comme suit :

- ✓ 3 M€ de financement en ingénierie fléchés en priorité pour l'amorçage de démarches de PAT
- ✓ 77 M€ en investissement matériel et immatériel

2/ CRTE-Contrat de relance et de transition écologique

La mise en place d'un CRTE peut intégrer un volet PAT

3/ PRALIM -Plan régional de l'alimentation (PRALIM)

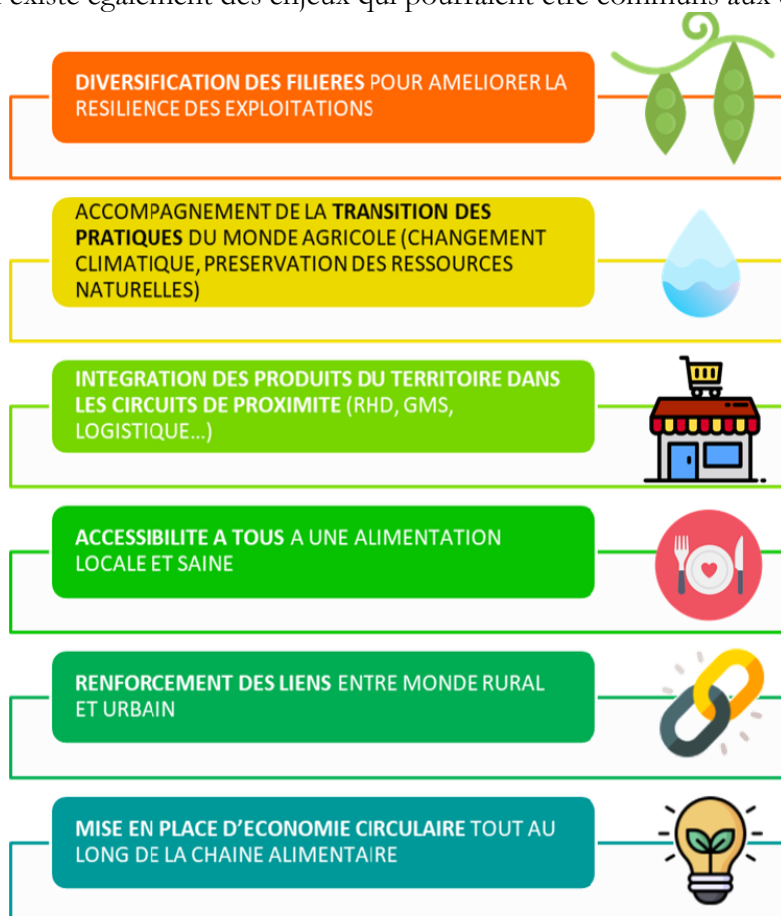
Un Appel à Projets doit être lancé à l'automne dans le cadre du PRALIM en BFC et devrait permettre de financer l'émergence de PAT. Il permettra notamment de bénéficier de soutiens financiers à l'embauche d'un agent sur trois ans et aux investissements (300 000€ possibles).

Le Président indique qu'un Projet Alimentaire Territorial est déjà en cours dans certains EPCI et notamment à la CC du Jovinien (CCJ). Les CC de la Vanne et Pays d'Othe (CCVPO) et Yonne Nord (CCYN) souhaitent également élaborer un PAT.

La CCJ a déjà réalisé son diagnostic alimentaire. Dans ce cadre, il est apparu qu'un changement d'échelle semble stratégique pour poursuivre les réflexions de PAT. En effet, cela permettrait notamment la mutualisation de certaines actions, d'augmenter la capacité à aller chercher des financements, d'atteindre une taille critique pour mettre en place des projets ambitieux et impactant, de mobiliser et mettre en réseau des acteurs qui sont présents sur les différentes CC :

- Producteurs :
 - o Coopératives/négociants : Ynovae, 110 Bourgogne, Soufflet, ...
 - o Production végétale
 - o Elevage
- Transformateurs :
 - o Industrie agroalimentaire : Moulins Dumée, abattoirs, Eurial, Lincet,
 - o Artisanat : transformation à la ferme
- Distributeurs :
 - o Restauration collective
 - o Commerce de détail
- Consommateurs : AMAP,

Il existe également des enjeux qui pourraient être communs aux différentes CC :



Le Président propose que la CCGB élabore également un PAT. Il propose également de déposer une candidature commune des CC du PETR (sauf la CAGS) au PRALIM. Dans ce cas, il indique qu'il sera nécessaire de réaliser un « mini » diagnostic pour étendre celui déjà fait par la CCJ.

Le Bureau communautaire, consulté lors de la séance du 21 juin, a émis un avis favorable à ces propositions.

Délibération 2021-12-05

Décision du Conseil :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE d'élaborer un Plan Alimentaire Territorial,

DECIDE de déposer une candidature commune des CC du PETR (hors CAGS) au PRALIM,

DECIDE de lancer un diagnostic complémentaire à celui déjà fait par le CCJ,

AUTORISE le Président à signer tout document découlant de ces décisions.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité.

3. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3.1. Création d'un poste d'adjoint d'animation

Le Président explique que les contrats de certains agents du service enfance jeunesse arrivent à échéance entre fin août et fin septembre.

Type de contrat	Ancienneté à la CCGB	H/sem	Prolongation souhaitée	Options	Échéance
CDD	6 ans	35	Oui	Intégration à la fonction publique (CDD impossible + de 6 ans de contrat)	au 31/08/2021
contrat aidé CUI	1 an et 8 mois	30	Oui	Prolongation d'un an en CDD	au 30/09/2021
contrat aidé CUI	1 an et 8 mois	30	Oui	Prolongation d'un an en CDD	au 24/09/2021
contrat aidé CUI	6 mois	30	Oui	Prolongation 6 mois CUI-PEC	au 01/09/2021
CDD	1 an et 8 mois	35h		Arrêt du contrat remplacé	au 31/08/2021

La commission Enfance - Jeunesse et Sport du 7 juin 2021 ainsi que le Bureau Communautaire du 21 juin dernier ont été favorables à l'intégration à la fonction publique du CDD de 6 ans (stagiairisation) ainsi qu'au passage en CDD de deux CUI PEC et au renouvellement du contrat CUI PEC pour 6 mois.

Pour ce faire, le Président précise qu'il convient de créer un emploi permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), à compter du 01/09/2021.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'animateur à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), à compter du 01/09/2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint d'animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme permettant l'encadrement des 3/17 ans dans le cadre des ACM, ou justifiant d'une expérience sur une fonction similaire et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 354. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2021-12-06

Décision du Conseil :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/09/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité.

3.2. Recrutement d'un agent en contrat aidé en CUI-PEC

Lors du bureau du 21 juin 2021, il a été proposé le recrutement d'un agent en contrat aidé (CUI-PEC) pour 20 h par semaine afin d'être en capacité de mettre en place une prestation de service pour l'accueil périscolaire de la commune de JOUY pour un nombre d'heures hebdomadaires de 16h, les 4 heures restantes étant utilisées sur les autres temps d'accueils (centre de loisirs, accueil du mercredi, périscolaire NEG ou CESV).

Le Maire de Chéroy avait alors sollicité la CCGB afin que cette dernière puisse mettre à disposition de la garderie de Chéroy la personne recrutée pour 4h/semaine.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Mairie de Chéroy a confirmé sa demande de mise à disposition d'un animateur non plus pour 4h/semaine mais pour 8 heures par semaine (de 11 heures 40 à 13 heures 40, les lundis, mardis, jeudis, vendredis) ainsi que 2 heures de coordination pédagogique par trimestre avec les services de la CCGB.

Cependant, les Accueils Collectifs de Mineurs effectués par la CCGB ne peuvent être conclus que pour des accueils déclarés et non pas pour des garderies ce qui est le cas de Chéroy. Dans ces conditions, la CCGB ne peut donner une suite favorable à la demande de la commune.

Cette dernière pourra cependant embaucher directement la personne que la CCGB recrutera ce qui complètera son temps de travail.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un agent par la Communauté de communes pour un emploi aidé CUI PEC de 20 heures.

Délibération 2021-12-07

Décision du Conseil :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE

- le recrutement d'un agent par la Communauté de communes pour un emploi aidé CUI PEC pour 20 heures/semaines à partir du 1^{er} septembre 2021 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité.

3.3. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent a été reçu au concours d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et qu'il souhaite que cet agent soit promu à ce grade compte tenu de la qualité de son travail.

Pour ce faire, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/09/2021.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/09/2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2021-12-08

Décision du Conseil :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/09/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité.

Départ de Valérie DARTOIS portant le nombre des présents à 21 et des votants à 26.

4. SERVICES TECHNIQUES

4.1. Création d'un poste d'agent technique

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'un des agents du service technique sera en retraite au 30 septembre 2021, et qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement dès le 1^{er} septembre 2021 afin de bénéficier d'une période de tuilage pour former le nouvel agent.

Pour ce faire, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/09/2021.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine des Accueils à compter du 01/09/2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme adéquat, ou justifiant d'une expérience sur une fonction similaire et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique indice brut 354. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2021-12-09

Décision du Conseil :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Président de création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/09/2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1.Fonds Régional des Territoires : Validation des dossiers instruits

Le Président rappelle que dans le cadre du pacte régional des territoires, la CCGB avait décidé de financer :

- Le fonds en avances remboursables à hauteur de 17 444 € (participation à la même hauteur de la Région et de la Banque des territoires)
- Le fonds régional des territoires à hauteur de 17 444 € en investissement (participation de la Région à hauteur de 69 776 € en investissement) et 17 444 € en fonctionnement (participation de la Région de 52 332 € en fonctionnement)

Dans le cadre du Fonds régional des Territoires, la commission développement économique s'est réunie le 30 juin 2021 pour examiner les dossiers de demande d'aide en investissement déposés auprès des services de la Chambre des métiers et de l'Artisanat et de la CCI de l'Yonne avec lesquelles la Communauté de Communes a signé une convention de collaboration.

Une enveloppe d'un total de 87 220 € en investissement est à disposition de la commission.

La commission, après étude des 10 dossiers répondant aux critères du règlement d'application du FRT, a rejeté 1 demande, et a retenu les 9 demandes suivantes dont une demande en suspens en attente de confirmation d'un déménagement

hors du territoire ou non : l'entreprise Melissambre (Egriselles le Bocage) Ce dossier spécifique fera l'objet d'un examen ultérieur quand les éléments seront connus.

Délibération 2021-12-10

Décision du Conseil :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les montants d'aides ci-dessous aux entreprises suivantes dans le cadre du FRT :

- ETA GT (Piffonds) pour un montant de 3 000 €
- Le cocon de Lucie (Nailly) pour un montant de 2 700 €
- Sublimesens (Chaumot) pour un montant de 1 459 €
- Studio Loukana (Fouchères) pour un montant de 1 244 €
- Polanko (Chaumot) pour un montant de 824 €
- Cuvilliers cuisine et vous (Vallery) pour un montant de 3 000 €
- Cirque Star (Piffonds) pour un montant de 1 853 €
- Dimini Fabrice (Vallery) pour un montant de 3 000 €

AUTORISE le Président à signer tout document découlant de cette décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité.

6. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

6.1. Tennis couverts : devis pour l'installation du matériel de secours incendie

Le Président explique que 3 entreprises ARLI, SICLI et ARPS Sécurité ont été sollicitées pour obtenir des devis de matériel incendie en vue d'équiper les tennis couverts. Ces derniers ont été présentés au bureau communautaire qui s'est tenu le 21/06/2021 mais les prestations très différentes n'ont pas permis la prise de décision. Le Bureau souhaitait également s'assurer que le prix pratiqué par SICLI prenait bien en compte la remise commerciale obtenue à l'aide de l'assureur de la CCGB, ce qui est le cas.

A l'issue de ce bureau, l'avis d'un pompier de Saint Valérien a été sollicité. Il s'est déplacé pour établir le matériel incendie à mettre en place pour être dans les normes de sécurité selon la réglementation en vigueur.

A partir de ces éléments, une liste précise du matériel incendie a été recensée, qui a été transmise aux entreprises ARLI, SICLI et ARPS Sécurité.

Les entreprises ARLI et ARPS Sécurité ont donc revu leur proposition initiale (cf tableau ci-dessous).

Un quatrième devis a été sollicité auprès de l'entreprise de sécurité incendie FORM YOU.

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ INCENDIE				
	FORM YOU	ARLI	SICLI	ARPS Sécurité
Matériel de sécurité incendie (OBLIGATOIRE)	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
Entrée :				
Plan d'évacuation A3 avec cadre alu	1	1	1	1
Extincteur à eau 6L + additif	1	1	1	1
Panneau feu AB	1	1	1	1
Tableau électrique + commande d'éclairage :				
Extincteur CO2 2kg	1	1	1	1
Panneau feu B	1	1	1	1
Chaufferie à Gaz :				
Extincteur à poudre 6 kg	1	1	1	1
Panneau feux ABC	1	1	1	1
Courts de tennis :				
Courts	8	8	8	8
Panneau AB	8	8	8	8
Plan d'évacuation de sortie de secours A3 avec cadre alu	1	1	1	1
Frais de pose des fournitures :	1	1	1	1
TOTAL PRESTATION SANS MAINTENANCE :	823.82 € TTC	861.12 € TTC	957.35 € TTC	1356.00 € TTC

Délibération 2021-12-11

Décision du Conseil :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

CHOISIT la proposition de l'entreprise Form you pour l'équipement de défense incendie des tennis couverts (extincteurs, affichage, plans, ...) pour un montant de 823.82. € TTC,

DECIDE de solliciter la maintenance de ces équipements auprès de l'entreprise qui les fournira,

AUTORISE le Président à signer le devis.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Equipements intercommunaux

Le Président annonce une modification de date de réunion du Bureau communautaire : la séance prévue le 02 août est avancée au **30 juillet 2021 à 10h00.**

Le Président informe l'assemblée que le Bureau communautaire va, ensuite, consacrer une séance spécifique à la réflexion sur les équipements intercommunaux le 30 juillet prochain à 14h00 à Villeneuve la Dondagre.

7.2. Commission Culture et Patrimoine

Le Président fait part de la démission de Etienne Chilot de sa fonction de vice-président chargé de l'animation de la commission culture et patrimoine.

7.3. Vente de la maison de la place du Général de Gaulle

Le Président informe le Conseil Communautaire que la CCGB a été contactée par l'agence immobilière chargée de la vente de la maison place du Général de Gaulle à Chéroy. Une offre a été faite pour un montant de 118 000 € net vendeur.

Pour mémoire, la CCGB s'était portée acquéreur de cet ensemble immobilier en 2014 pour un prix de 118 500 € (frais notariés de 2 718.88 € en sus).

Les services des domaines, consultés en janvier 2021, ont estimé le bien à 104 000 €.

Le conseil communautaire du 4 février 2021 avait délibéré pour un prix de vente net vendeur à 120 000 € et pour l'ensemble immobilier dans son intégralité :

Compte tenu de la proposition reçue, le Président propose de délibérer à nouveau et modifier le prix de vente et l'autorisation donnée au Président.

Délibération 2021-12-12

Décision du Conseil :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

Vu l'avis du domaine en date du 28/01/2021 (estimation à 104 000 €).

DECIDE d'un prix de vente de 118 000 € net vendeur pour l'ensemble immobilier du 9 place du Général de Gaulle à Chéroy,

MANDATE le Président de toutes les formalités nécessaires à cette mise en vente,

MANDATE Maître Paget, notaire à Chéroy, pour la rédaction de l'acte,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette décision et notamment la promesse, le compromis et l'acte de vente.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

2021-12-01	Contrat d'Objectif Territorial
2021-12-02	Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes
2021-12-03	Création d'une nouvelle commission thématique
2021-12-04	Contrat de Relance et de Transition Ecologique
2021-12-05	Plan Alimentaire Territorial

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2021-12-06	Création d'un poste d'adjoint d'animation
2021-12-07	Recrutement d'un agent en contrat aidé CUI-PEC
2021-12-08	Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe

SERVICES TECHNIQUES

2021-12-09	Création d'un poste d'agent technique
------------	---------------------------------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2021-12-10	Fonds Régional des territoires : validation des dossiers instruits
------------	--

EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2021-12-11	Tennis couverts : devis pour l'installation du matériel de secours incendie
------------	---

GENERAL

2021-12-12	Vente de la maison place du Général de Gaulle à Chéroy
------------	--